



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TRAUTMANN

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MARDI 10 OCTOBRE 2023

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2023-50 – Application au budget de DECOSSET de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et la seule instruction intégrant les dernières dispositions normatives du Conseil de normalisation des comptes publics. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

Instaurée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (Maptam) dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de reprendre le *meilleur* des M14, M52 et M71, en s'inspirant fortement de la nomenclature M71, le référentiel applicable aux régions.

Aujourd'hui, le référentiel M57 est applicable de plein droit pour certaines collectivités (Guyane, Martinique, Corse, Métropoles, Ville de Paris), et par droit d'option en vertu de l'article 106 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au 1^{er} janvier 2024, il sera applicable à l'ensemble des collectivités locales et établissements publics administratifs. DECOSSET, en tant qu'établissement public administratif, applique la M14 et par conséquent, est concerné par cette généralisation de la M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit plus de souplesse, inspirée du modèle régional :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231017-D2023-50-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat, qui fixe les règles de gestion des AP-AE et les modalités d'information de l'assemblée ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits

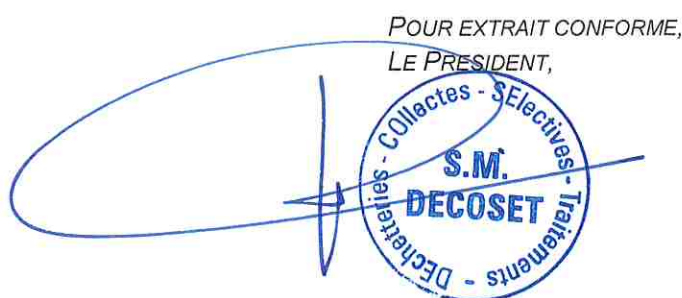
CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 16 juin 2023,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Primitif à partir de l'exercice 2024.

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
M. FOUCHOU-LAPEYRADE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	7	17
Votants	10	7	17
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	22	7	29
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	22	7	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231017-D2023-50-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023